

Calendrier fiscal 2026

Les dates de déclaration de votre impôt sur la fortune immobilière sont les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu.

Votre déclaration IFI 2025 doit donc être envoyée en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

- 21 mai** Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 1 (départements 1 à 19), Monaco et non-résidents
- 28 mai** Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 2 (départements 20 à 54), y compris la Corse
- 4 juin** Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 3 (départements 55 à 976)
- 19 mai à minuit** Date limite de déclaration en version papier

Pour une Eglise missionnaire

Votre don est nécessaire!

Conformément à la loi de 1905, l'Église ne perçoit aucune subvention pour accomplir sa mission. Le diocèse de Cambrai vit principalement des dons des fidèles. Merci pour votre soutien.

Pour la collecte de ses ressources, le diocèse de Cambrai peut notamment compter sur l'engagement de nombreux bénévoles sur le terrain. Rejoignez-nous !

// Pour toute question :



Mme Euphémie Liglet
denier@cathocambrai.com
07.57.17.88.96



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre plateforme de dons :
donner.cathocambrai.com

Votre mini-guide fiscal 2026 : spécial deduction d'impôt



Déclarer ses dons au diocèse de *Cambrai*

Au titre de l'Impôt sur le Revenu

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction fiscale avantageuse au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR).

66 % du montant de votre don au diocèse de Cambrai est déductible de votre IR, dans la limite de 20 % du revenu net imposable.

Un reçu fiscal vous sera adressé et vous permettra de bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu de 2025.

Ainsi, un don de 300 € vous revient en réalité à 102 €.



Les dons effectués du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 viendront réduire votre impôt sur vos revenus de 2025 que vous déclarerez en 2026.

// Concrètement, comment déclarer mes dons au diocèse de Cambrai ?

Que vous ayez fait votre don par chèque, par virement ou en ligne, l'Association Diocésaine (pour les dons déductibles de l'IR) ou la Fondation Nationale pour le Clergé (pour les dons déductibles de l'IFI) vous ont transmis un reçu fiscal indiquant le montant de votre don. Au moment de compléter votre déclaration fiscale, vous devez indiquer dans la case 7 UF de la déclaration n° 2042 le montant des versements que vous avez effectués à l'Association Diocésaine l'année précédente. Ne joignez pas les reçus de dons à votre déclaration. Conservez-les pour les produire, le cas échéant, à la demande du service des impôts.

Pour bénéficier de la réduction sur votre IFI 2025, votre don doit être effectué avant la date limite de déclaration.



Impôt sur les sociétés

Les dons versés à ce titre vous permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts sur les sociétés égale à 60 % de votre don, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

Au titre de l'IFI

via la Fondation Nationale pour le Clergé, pour le soutien des prêtres âgés.

75 % du montant de votre don est déductible de votre IFI, dans la limite de 50 000 € déduits.

// À partir de quel montant est-on redevable de l'IFI ?

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) porte exclusivement sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels. L'IFI concerne les contribuables détenteurs d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 euros.

// Comment faire mon don IFI au diocèse de Cambrai ?

En application de la loi TEPA de 2007, les associations diocésaines ne peuvent émettre de reçus fiscaux déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Le diocèse de Cambrai, comme tous les diocèses de France, s'appuie sur

la Fondation Nationale pour le Clergé, fondation reconnue d'utilité publique. Les dons collectés sont exclusivement affectés à la prise en charge des prêtres âgés. Les donateurs peuvent lui faire un don en précisant bien qu'ils souhaitent affecter leur don au diocèse de Cambrai, et bénéficier ainsi d'un reçu fiscal « IFI ». La Fondation Nationale pour le Clergé attribue ensuite un don au diocèse de Cambrai à hauteur du don affecté.

Pour donner au titre de l'IFI, deux moyens :

> En ligne sur le formulaire de don de la Fondation Nationale pour le Clergé : fondationduclerge.com

> Par chèque, à établir à l'ordre de « Fondation Nationale pour le Clergé – Diocèse de Cambrai » et à envoyer à : Association Diocésaine de Cambrai 11 rue du grand séminaire • CS 801149 59403 Cambrai Cedex

// Comment réduire mon IFI ?

Pour connaître le montant du don vous permettant de réduire le montant de votre IFI à 0, il vous suffit de diviser le montant dû par 0,75. La réduction d'impôt ne peut excéder 50 000€.

Votre IFI à payer		Votre don		Votre réduction d'impôt		Votre IFI après réduction d'impôt
500 €	>	667 €	>	500 €	>	0 €
2 000 €	>	2 667 €	>	2 000 €	>	0 €
5 000 €	>	6 667 €	>	5 000 €	>	0 €
10 000 €	>	13 334 €	>	10 000 €	>	0 €

Pour calculer votre IFI : www.impots.gouv.fr